

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 juillet 2017 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;
Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;
Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat ;
Vu la délibération D. 1706-01 du 4 juillet 2017 du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

Au titre de l'assemblée permanente des chambres de métiers

Mme Fabienne MUNOZ, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche, en remplacement de M. Bernard STALTER, démissionnaire.

Article 2

M. Joseph CALVI, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, est nommé président du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE